



2026-03-03/02

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par le Contrôle technique DULAC, 427 Chemin Giraud à Boën-sur-Lignon (42130) pour tests de freinage avec des camping-car sur la commune pour l'année 2026,

Considérant les travaux en cours sur le Champ de Foire le rendant impraticable temporairement ;

A R R E T E

Article 1 : le Contrôle technique DULAC est autorisé à utiliser l'Avenue de la Zone Industrielle, sur la portion entre le carrefour avec l'Avenue du Champ de Foire et le carrefour avec la Route des Vignes, aux fins de réaliser **limitativement des essais de freinage avec des camping-car**.

Article 2 : la présente autorisation est accordée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est personnelle et incessible. Elle ne peut être renouvelée tacitement.

Article 3 : cette occupation ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

Article 4 : l'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas générer de dommages à la voie.

Article 5 : la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ct.dulac@outlook.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 3 mars 2026

Le Maire,
Pierre DREVET.

